



Assemblée générale

UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE

A/42/L.4
12 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 22 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Koweït : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique 1/,

Tenant compte du vœu des deux organisations de coopérer plus étroitement pour la recherche commune de solutions aux problèmes globaux, notamment aux questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de la personne humaine et à l'établissement d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Notant le renforcement de la coopération entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique,

Prenant note des progrès encourageants qui ont été accomplis dans les cinq secteurs prioritaires de coopération et dans l'identification d'autres secteurs prioritaires pour le développement du commerce et de la coopération technique entre les pays islamiques,

Persuadée que le renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés et l'Organisation de la Conférence islamique contribue à promouvoir les buts et principes des Nations Unies,

1/ A/42/388 et Add. 1.

Rappelant ses résolutions 37/4 du 22 octobre 1982, 38/4 du 28 octobre 1983, 39/7 du 8 novembre 1984, 40/4 du 25 octobre 1985 et 41/3 du 16 octobre 1986,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;
2. Note avec satisfaction la participation active de l'Organisation de la Conférence islamique aux travaux des Nations Unies visant la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies;
3. Prie les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer pour la recherche commune de solutions aux problèmes globaux, notamment aux questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de la personne humaine et à l'établissement d'un nouvel ordre économique international
4. Encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à continuer d'élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment en négociant des accords de coopération, et les invite à multiplier les contacts et les réunions des centres de coopération dans les secteurs d'intérêt prioritaire pour les Nations Unies et pour l'Organisation de la Conférence islamique;
5. Prie le Secrétaire général de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont rattachés et l'Organisation de la Conférence islamique, afin de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel;
6. Recommande que la troisième réunion générale entre les représentants de l'Organisation de la Conférence islamique et les représentants des Nations Unies et des organismes qui leur sont rattachés soit organisée en 1988 à une date et en un lieu à déterminer au moyen de consultations;
7. Exprime sa satisfaction devant les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et exprime l'espoir qu'il continuera de renforcer les mécanismes de coopération entre les deux organisations;
8. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, de l'état de la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".